



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RÉFORME DU CODE MINIER – PRÉSENTATION AU CNML – 9 MARS 2022

**LOI CLIMAT RÉSILIENCE
N° 2021-1104 DU 22 AOÛT 2021**



Notions

- Gestion des ressources (certaines substances essentielles, substances de carrières en mer) et des usages du sous-sol (la géothermie, les stockages souterrains d'hydrocarbures et de produits chimiques, les stockages d'énergie calorifique)
- **MINE et CARRIÈRE** sont des notions juridiques définies par le Code minier. Ce code distingue les substances de mines dont il fixe la liste de façon exhaustive des autres substances (de carrières). Dépend de la substance extraite.

Code minier en mer (Domaine public maritime, zone économique exclusive et plateau continental):
substances de mines + substances de carrières (granulats marins) explorés ou exploités

- Distinction entre les **titres miniers** délivrés et gérés par le ministre (droit immobilier distinct de la surface + exclusivité sur une ressource) et les **travaux miniers** gérés par le préfet (régime de déclaration ou d'autorisation)

• Définitions:

- ❖ les processus de gestion des titres miniers;
- ❖ les droits et obligations des détenteurs des titres;
- ❖ les intérêts protégés et les principes régissant les travaux;
- ❖ le cadre de responsabilité pendant et à l'arrêt de l'activité puis après l'activité;
- ❖ les modalités de surveillance administrative et de police;
- ❖ des dispositions sociales particulières.



Projet en mer: communes concernées?

"Les communes concernées sont celles situées le long de la façade maritime la plus proche du projet et qui sont susceptibles d'être impactées par lui. »

Orientation donnée par la **jurisprudence du CE** Section des travaux publics - PROJET DE DÉCRET accordant la concession de sables et graviers siliceux marins dite « Cairnstrath SN2 » (Vendée) aux sociétés Sablières de l'Atlantique, Compagnie européenne de transport de l'Atlantique et Société des Dragages « Les communes côtières intéressées au sens des articles 12 et 13 du décret n° 2006-798 ne sont pas les communes du rivage le plus proche mais doivent être déterminées en fonction de l'impact du projet selon les critères fixés par la section (cf. fiche de jurisprudence n° 385628).

En l'espèce, le préfet de Vendée, pour un projet situé à 18 kilomètres de la côte, a consulté quatre communes de la **façade maritime la plus proche**, celle de l'île de Noirmoutier. Comme les ports destinés à accueillir les matériaux extraits étaient situés à une très longue distance du projet, la section a regardé en l'espèce la consultation de ces seules **communes** comme suffisante dans la mesure où elles incluaient un port de pêche **dont l'activité était susceptible d'être affectée par le projet.** »

Ambitions de la loi et articles concernant les sujets miniers

TITRE III PRODUIRE ET TRAVAILLER Chapitre III Protéger les écosystèmes et la diversité biologique

Art. 67, 68 – modèle minier

Art. 69 – 72, 77, 78 -
Sanctions pénales – lutte
contre l'orpaillage illégal

Art. 79 – registre or

Art. 81 - habilitation

Art. 65 – intérêts protégés, garanties financières, DADT
et participation du public, AP2, 30 ans...

Art. 66 - protection des sols et des sous-sols

Art. 73 - prévention et réparation des dommages causés
à l'environnement

Art. 74 – sous-sol et géothermie

Art. 75 – Police des mines

Art. 76 et 80 – reprise et reconversion

+ intérêts halieutiques
des sites et des lieux
affectés par les travaux
et les installations
afférents à l'exploitation



LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021



- ⇒ Article 65 : **Décret en Conseil d'Etat** relatif à la constitution de garanties financières, à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les sites miniers en activité et au moment de la procédure d'arrêt de travaux et de l'institution d'une police dite « résiduelle » trente ans après la fin du titre minier;

- ⇒ Article 81 : habilitation du Gouvernement pour 15 mois
 - ⇒ Projet d'**ordonnance** soumettant les installations, ouvrages, aménagements et travaux miniers à autorisation environnementale ;
+ Projet de **décret**
 - ⇒ Projet d'**ordonnance** relative aux conditions d'octroi, de prolongation ou de refus des demandes de titres miniers et aux fondements juridiques et aux objectifs du modèle minier français ;
 - ⇒ Projet d'**ordonnance** relative à l'adaptation du code minier aux départements d'outre-mer.

CALENDRIER

22 août 2021	Loi Climat et Résilience
22 oct. 2021	Intervention au 70 ^e congrès de la Société de l'industrie minérale (SIM)
17 et 19 nov. 2021	Présentation des 4 projets d'ordonnance aux parlementaires (1 réunion nationale + 1 réunion Guyane)
2 déc. 2021	Présentation en Guyane des textes aux opérateurs et à la FEDOM-G
janv. 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Concertation officielle d'un mois des autres services, des ONG, associations professionnelles, cabinets d'avocats... sur les 4 projets d'ordonnance et 3 projets de décrets • Réunions avec la Collectivité territoriale de Guyane (17/01) , les syndicats professionnels (19/01 géothermie, A3M, Sels de France, 21/01 UFIP, ...) et les ONG
24 fév. 2022 – 16 mars 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Consultation du public (3 semaines)
9 mars 2022	Consultation du CNML
mars 2022	Consultation des collectivités territoriales et DROM
22 nov.2022	fin des 15 mois d'habilitation (l. art.81)

⇒ Contributions écrites du Conseil général de l'économie, du MAA-ONF, de la Caisse des dépôts et consignations, d'opérateurs de l'Etat (GEODERIS), de services du MTE (DREAL AURA, NA, Normandie, ATAP), de syndicats professionnels et professionnels (**Union nationale des producteurs de granulats, Comité National des Pêches Maritimes et des Élevages Marins...**)

Présentation spécifique des textes – mer et littoral: DGALN - DGPR

- ⇒ Article 65 : **Décret en Conseil d'Etat** relatif à la constitution de garanties financières, à l'instauration de servitudes d'utilité publique sur les sites miniers en activité et au moment de la procédure d'arrêt de travaux et de l'institution d'une police dite « résiduelle » trente ans après la fin du titre minier; (DGPR)

- ⇒ Article 81 : habilitation du Gouvernement pour 15 mois
 - ⇒ Projet d'**ordonnance** soumettant les installations, ouvrages, aménagements et travaux miniers à autorisation environnementale ;
+ Projet de **décret** (DGPR)

 - ⇒ Projet d'**ordonnance** relative aux conditions d'octroi, de prolongation ou de refus des demandes de titres miniers et aux fondements juridiques et aux objectifs du modèle minier français ; (DGALN)
 - ⇒ Projet d'**ordonnance** relative à l'adaptation du code minier aux départements d'outre-mer. (DGALN)

Un code minier adapté aux enjeux du siècle



Merci de votre attention